



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/3
18 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7 au 11 février 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT D'ÉTAPE SUR L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS MULTISECTORIELLES PERTINENTES

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif afin de rendre compte brièvement des progrès réalisés dans le cadre de l'exécution des travaux prévus par les questions multisectorielles de la Convention depuis le dernier rapport soumis à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/13).

Les questions multisectorielles examinées sont les suivantes :

- (a) Identification, surveillance, indicateurs et évaluation ;
- (b) Initiative mondiale en matière de taxonomie ;
- (c) Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;
- (d) Approche axée sur les écosystèmes ;
- (e) Utilisation durable ;
- (f) Diversité biologique et tourisme ;
- (g) Mesures incitatives ;
- (h) Coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions ;
- (i) Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces ;
- (j) Aires protégées ; et
- (k) Diversité biologique et changements climatiques.

* UNEP/CBD/SBSTTA/10/1.

/...

La présente note a été préparée à des fins de rapport uniquement, dans la mesure où toutes les questions de fond ou les recommandations relatives aux questions multisectorielles figurant à l'ordre du jour de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sont présentées dans les autres documents de travail pertinents (voir UNEP/CBD/SBSTTA/10/1/Add.1, annexe II).

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) pourrait souhaiter prendre note des progrès réalisés dans le cadre de l'exécution des programmes de travail sur les questions multisectorielles pertinentes prévues par la Convention.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES	2
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS MULTISECTORIELLES PERTINENTES	4
A. Identification, surveillance, indicateurs et évaluation (décisions, VII/6, VII/7 et VII/8).....	4
B. Initiative mondiale en matière de taxonomie (décisions IV/1 D, VI/8 et VII/9).....	5
C. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VII/10)	6
D. Approche par écosystème (décision VII/11).....	9
E. Utilisation durable (décision VII/12).....	10
F. Diversité biologique et tourisme (décision VII/14)	10
G. Mesures d'incitation (décision VII/18)	11
H. Coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions (décision VII/26)	13
I. Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (décision VII/13)	14
J. Aires protégées (décision VII/28).....	17
K. Diversité biologique et changements climatiques (décision VII/15)	18

**PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL
SUR LES QUESTIONS MULTISECTORIELLES PERTINENTES**

A. Identification, surveillance, indicateurs et évaluation (décisions, VII/6, VII/7 et VII/8)

1. Évaluations scientifiques (décision VII/6)

1. Dans la décision VII/6, la Conférence des Parties prenait note des progrès accomplis par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire ainsi que des grandes lignes du rapport de synthèse destiné à la Convention sur la diversité biologique, et encourageait les correspondants nationaux à participer à l'examen des rapports de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire. Dans la recommandation VI/5, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques décidait de démarrer un certain nombre de projets pilotes visant à faire avancer les évaluations faites sur les questions prioritaires en cours, et à tester une série de méthodes et de modalités à des fins d'évaluation :

(a) Le processus de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire s'est poursuivi avec la deuxième série d'examens et la préparation des rapports de synthèse, et notamment celui sur la diversité biologique, qui sera examiné par l'Organe chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dixième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/10/7) ;

(b) Un examen des processus, méthodologies et résultats des évaluations pilotes demandées a été mené (UNEP/CBD/SBSTTA/10/7), en fonction de quoi, des recommandations visant à améliorer les évaluations dans le cadre de la Convention ont été suggérées.

2. Études d'impact sur l'environnement et évaluation environnementale stratégique (décision VII/7)

2. La Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif, entre autres, de préparer, en collaboration avec les organisations compétentes, et en particulier la International Association for Impact Assessment (IAIA), des propositions visant à améliorer les lignes directrices afin d'intégrer les questions liées à la diversité biologique dans la législation ou dans les processus d'évaluation des impacts sur l'environnement, ainsi que dans les évaluations stratégiques des impacts :

(a) A la vingt-quatrième Réunion annuelle de la International Association for Impact Assessment (IAIA) qui s'est déroulée à Vancouver du 26 au 29 avril 2004, les membres de la IAIA et la Commission for Environmental Impact Assessment des Pays-Bas ont confirmé leur intérêt à participer aux études de cas et à fournir leur assistance pour élaborer davantage des lignes directrices. Le projet intitulé « Capacity-Building in Biodiversity and Impact Assessment in developing countries » (CBBIA), dans lequel Secrétariat à la Convention sur la diversité biologique fait partie du Comité permanent, a également été invité à participer aux études de cas ;

(b) La FAO et la EEA ont participé à un forum de discussion électronique sur les indicateurs applicables aux objectifs de 2010 ainsi qu'au Groupe spécial d'experts techniques ;

(c) La Section de la diversité biologique et de l'écologie de la IAIA a préparé un projet de cadre de travail générique afin d'élaborer des lignes directrices sectorielles sur la diversité biologique et l'évaluation des impacts. Des lignes directrices sectorielles individuelles seront préparées, parallèlement à l'élaboration ultérieure des lignes directrices, et seront annexées à la décision VI/7 A ;

(d) La Section de la diversité biologique et de l'écologie et la Section du Commerce de la IAIA ont créé un groupe de discussion portant sur l'impact du commerce sur la diversité biologique.

3. Élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs au niveau national (décision VII/8)

3. La Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence européenne pour l'environnement et d'autres organisations et initiatives

internationales et régionales dans le but d'élaborer et de consolider davantage les indicateurs relatifs à l'objectif de 2010 :

(a) Le rapport final du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé « Biodiversity Indicators for National Use » (BINU) est en cours de préparation et les informations seront mises à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Un événement parallèle à l'expérience du BINU sera organisé et un projet de suivi est à l'étude.

4. Surveillance et indicateurs au niveau mondial (décision VII/30)

4. La Conférence des Parties a adopté un cadre de travail pour renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique. Celui-ci comprend : (i) sept domaines d'intervention ; (ii) les buts et sous-objectifs visant à promouvoir la cohérence entre les divers programmes de travail de la Convention, et fournir un cadre de travail souple aux objectifs nationaux ; et (iii) les indicateurs permettant de faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et la communication de cette évaluation. Pour répondre à ces demandes, une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 s'est déroulée du 19 au 22 octobre 2004 afin d'examiner l'utilisation des indicateurs adoptés pour des essais immédiats et de recommander l'élaboration d'indicateurs supplémentaires dans les sept domaines d'intervention. Cette réunion a été préparée au moyen d'un forum de discussion électronique, qui a permis d'examiner les projets de documents préparés sur plusieurs indicateurs. Des informations pertinentes seront utilisées pour préparer les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

B. Initiative mondiale en matière de taxonomie (décisions IV/1 D, VI/8 et VII/9)

5. Dans le cadre des décisions IV/1 D, VI/8, et VII/9 sur l'Initiative mondiale en matière de taxonomie et de la décision VII/31 sur le Programme de travail pluriannuel de la Convention jusqu'en 2010, précisant que le programme de travail de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie sera soumis à un examen approfondi à la huitième réunion de la Conférence des Parties et lors d'une réunion précédente de l'Organe subsidiaire, les activités suivantes, entre autres, présentées au Secrétariat, ont été menées :

(a) En 2003, le Programme de coopération pour le développement de la Belgique a conclu un accord de cinq ans avec l'Initiative mondiale en matière de taxonomie afin de faciliter la mise en oeuvre d'une Initiative mondiale en matière de taxonomie dans les pays en développement ;

(b) Le Secrétaire exécutif a élaboré, en collaboration avec les Mécanismes de coordination, un processus et des lignes directrices pour l'examen approfondi, y compris les mécanismes du processus de surveillance de la mise en oeuvre du programme de travail de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, qui seront examinés par l'Organe subsidiaire à sa dixième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/10/16) ;

(c) En ce qui concerne la coordination avec les initiatives existantes :

(i) La collaboration s'est poursuivie avec le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et le Pacific Biodiversity Information Forum (PBIF) ainsi que le mécanisme du centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique afin de créer des liens forts. La réunion du Mécanisme de coordination de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie s'est déroulée à la suite de deux réunions à Mexico le 1^{er} mai 2004, puis en Nouvelle-Zélande, du 9 au 10 octobre 2004 avec les réunions du Centre mondial d'information sur la diversité biologique et du PBIF visant à promouvoir les synergies, la collaboration plus étroite et le partage d'informations ;

(ii) Un protocole de coopération a été signé entre BioNET-INTERNATIONAL et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique le 19 juillet 2004 ;

(iii) En marge de la septième réunion de la conférence des Parties, organisée à Kuala Lumpur en février 2004, des réunions ont été organisées en partenariat avec les organismes suivants : GBIF, UNESCO-MAB, BioNET-INTERNATIONAL, le réseau

ASEANET network de BioNET-INTERNATIONAL, les correspondants nationaux de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (Belgique et Allemagne), le South Africa National Botanic Institute et le Borneo Biodiversity and Ecosystem Conservation Programme ;

- (iv) Une réunion portant sur les ressources financières et le renforcement des capacités de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie s'est également déroulée en marge de la septième réunion de la Conférence des Parties, en faisant participer le Mécanisme de coordination et les représentants de ses agences d'exécution (PNUE, PNUD et Banque mondiale) ;

(d) Le Centre mondial d'information sur la diversité biologique a continué à mettre en oeuvre l'objectif opérationnel N°3 du programme de travail de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie. Il a élaboré une infrastructure améliorée et efficace permettant d'accéder aux informations taxonomiques relatives à la communauté scientifique, mais dont la priorité est de s'assurer que les pays d'origine auront accès aux informations sur les éléments de leur diversité biologique ;

(e) Un consortium composé de membres internationaux et du Secrétariat du Barcode of Life a été fondé en coordination avec le Smithsonian Institution à Washington, et un financement de la Sloan Foundation ;

(f) Les réunions et réseaux régionaux suivants ont aidé à établir les priorités des besoins en matière de taxonomie :

- (i) La deuxième réunion régionale de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie s'est déroulée à Wellington, en Nouvelle-Zélande, en octobre 2004 ;^{1/}
- (ii) Un atelier régional l'Initiative mondiale en matière de taxonomie s'est déroulé à Isle of Vilm, en Allemagne, en juin 2004, intitulé : « Building capacity for the GTI in a larger Europe » ;^{2/}
- (iii) EASIANET BioNET-SDC Seed Funding Capacity-building programme, UICN-RBP (Asie) et BioNET-INTERNATIONAL ont formé un partenariat pour lancer la coordination SACNET ;

(g) En ce qui concerne la sensibilisation du public et l'éducation : BioNET-INTERNATIONAL a publié une série d'études de cas intitulées « Why Taxonomy Matters », disponible sur le site Web à l'adresse suivante : www.bionet-intl.org (lié au site Web de la Convention sur la diversité biologique) ;

(h) Le Mécanisme de coordination de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie a organisé quatre réunions jusqu'à présent, afin de conseiller le Secrétaire exécutif et d'encourager la coopération internationale. Les rapports de ces réunions ont été préparé, mais seul le second est déjà affiché sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique ;^{3/}

(i) En préparation de l'examen approfondi de la mise en oeuvre du programme de travail de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, au 15 octobre 2004, 30 rapports thématiques avaient été soumis par les Parties. Ces rapports et ces informations provenant d'autres sources seront utilisés pour évaluer l'état et l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie. Ces rapports et informations provenant d'autres sources seront utilisés pour évaluer l'état et l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie.

C. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VII/10)

^{1/} Voir : <http://www.niwa.co.nz/events/2gtir/>.

^{2/} Voir : <http://www.gti-kontaktstelle.de/workshop.html>.

^{3/} Voir : <http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=GTICM-02&print=1>.

6. Dans la décision VI/9, la Conférence des Parties : (i) invitait les organisations internationales et régionales compétentes à entériner la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à contribuer à son application en fonction des priorités et des capacités nationales, et compte tenu des différences existant entre les pays en matière de diversité végétale ; (ii) invitait les Parties et les gouvernements à définir des objectifs nationaux et/ou régionaux ; (iii) soulignait qu'il faut renforcer les capacités ; et (iv) invitait le mécanisme de financement et les organismes de financement à fournir dans les meilleurs délais l'appui voulu pour l'application de la stratégie, surtout par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties qui sont des pays à économie en transition.

7. De plus, dans la décision VII/10, la Conférence des Parties se félicitait de l'établissement du partenariat mondial pour la conservation des plantes ; et priait le Secrétaire exécutif, avec le concours des membres du partenariat mondial pour la conservation des plantes, de formuler des propositions pour la confection d'un manuel comprenant une liste de contrôle, afin d'aider les Parties à intégrer les objectifs dans leurs stratégies, plans et programmes, propositions qui seront examinées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Dans la même décision, la Conférence des Parties encourageait les Parties à nommer des correspondants pour la Stratégie ou à désigner à cette fonction des correspondants déjà nommés, pour : (i) promouvoir et faciliter la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie à l'échelle nationale, notamment par la détermination d'objectifs nationaux et par leur intégration dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que dans les plans, programmes et activités sectoriels et intersectoriels ; (ii) promouvoir la participation des parties prenantes nationales ; et (iii) faciliter la communication entre les parties prenantes nationales, d'une part, et le Secrétariat et le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, d'autre part.

8. En réponse à ces demandes, les activités suivantes ont été menées :

(a) *Nomination de correspondants nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.* Le Secrétariat a envoyé un avis demandant la nomination de correspondants nationaux pour la stratégie et il a reçu trente nominations.

(b) *Progrès réalisés lors de la mise au point de l'élaboration de la trousse à outils :* Le Secrétariat a organisé des consultations avec les parties prenantes afin d'identifier les scénarios, les principales étapes et indicateurs, les sous-objectifs, les ressources et outils disponibles pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Les résultats de ces consultations pourraient orienter les Parties et les agences compétentes pour ce qui est du champ d'application et des priorités de la mise en œuvre de la stratégie au niveau national et régional, et fourniront un point de référence pour l'élaboration de la boîte à outil. Au cours du processus, un site Web consacré à la Stratégie a été mis en ligne (www.plants2010.org) à titre d'outil provisoire permettant d'améliorer la communication et la coopération afin de suivre les progrès des membres du partenariat ;

(c) *Progrès accomplis au cours de la mise en œuvre nationale et régionale de la stratégie :*

- (i) Le deuxième congrès du World Botanic Gardens, organisé par Botanic Gardens Conservation International (BGCI) et les institutions participantes, s'est déroulé à Barcelone, en avril 2004, dans le but d'élaborer une série d'objectifs concernant les jardins botaniques qui devraient être réalisés d'ici 2010^{4/}
- (ii) La IV^e Conférence européenne sur la conservation des plantes sauvages a été organisée par Planta Europa, du 17 au 20 septembre 2004 à Valence. Elle a permis d'harmoniser davantage les objectifs de la Stratégie européenne avec ceux de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et d'élaborer un plan d'action pour la Conservation des plantes en Europe pour les trois prochaines années, et ce, à la lumière de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;^{5/}

4/ Voir : http://www.bgci.org.uk/events/congress_conclusions.

5/ Voir : <http://www.nerium.net/plantaeuropa.htm>.

- (iii) La International Ecoagriculture Conference and Practitioners' Fair s'est déroulée à Nairobi, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2004 ^{6/}. Elle a contribué à la réalisation des objectifs 3, 6, 14 et 16 de la Stratégie ;
- (iv) Le GBIF Science Symposium and Outreach and Capacity-Building Committee s'est déroulé le 24 avril à Mexico. Il traitait les objectifs 1, 2, 14 et 15 ;
- (v) Un atelier sur l'objectif 1 s'est déroulé au Royal Botanic Gardens Kew, du 28 au 30 juin 2004, puis une conférence sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes s'est déroulée au Royaume-Uni les 7 et 8 janvier 2005. Il s'agissait d'une conférence sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, organisées par Plantnet ;
- (vi) Plusieurs ateliers régionaux concernant des domaines botaniques importants ont été organisés par Plantlife International, avec un accent mis sur les objectifs 2 et 5 ;
- (vii) Il y a également une consultation internationale des parties prenantes afin de faciliter la révision des lignes directrices de 1993 sur les plantes médicinales du WWF, de TRAFFIC, de l'IUCN et de l'OMS (objectif 13) ;

(d) *Élaboration de stratégies et d'objectifs nationaux* : Les Parties ont entrepris diverses initiatives afin de mettre au point une réponse nationale à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes aux Seychelles, en Nouvelle-Zélande, en Irlande, en Afrique du Sud et en Chine.

(e) *Communication et sensibilisation du public par rapport à la Stratégie* :

- (i) Dans le but de diffuser plus largement la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes aux Parties, la brochure de la Stratégie mondiale a été traduite en français, en russe et en espagnol et des discussions sont en cours pour la faire traduire bénévolement en arabe, en chinois, en japonais et en italien ;
- (ii) Le Programme mondial sur les espèces exotiques envahissantes a préparé un dépliant et une brochure pour l'objectif 1; Botanic Gardens Conservation International facilite la consultation de l'objectif 14 et a lancé une campagne publicitaire sur la diversité biologique végétale ; ^{7/}
- (iii) Des brochures sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ont été distribuées à la Conférence des Parties de la CITES et au Deuxième Congrès mondial sur la conservation (IUCN) afin d'augmenter la sensibilisation à la Stratégie mondiale sur la conservation des plantes et de promouvoir l'intégration des objectifs ;

(f) *Renforcement de capacité pour la mise en œuvre de la stratégie, et particulièrement dans les pays en développement* : Conformément au paragraphe 10 de la décision VI/9, le Secrétariat, en collaboration avec le Royal Botanic Gardens, à Kew, au Royaume-Uni, et l'Université Makerere en Ouganda, a co-organisé le African Regional Expert Course in Plant Conservation Strategies, du 8 au 26 novembre 2004. Ce cours pourrait servir de modèle aux autres régions ;

(g) *Le Partenariat mondial pour la conservation des plantes* : le Secrétaire exécutif a officiellement invité le Dr Peter Wyse Jackson, de Botanic Gardens Conservation International, à devenir le président provisoire du Partenariat mondial pour la conservation des plantes. Une première réunion s'est déroulée à Londres les 6 et 7 mai 2004 ;

(h) *Autres questions* : le Secrétaire exécutif a invité le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) à apporter son soutien

^{6/} Voir : www.ecoagriculturepartners.org.

^{7/} Voir : www.bgci.org.

pour surveiller la mise en œuvre de la stratégie. Il a aussi invité la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO à examiner de quelle façon le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribue à la mise en œuvre de la stratégie, et en particulier à l'objectif 9.

D. Approche par écosystème (décision VII/11)

9. Dans la décision VII/11, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales et régionales pertinentes, de : (i) effectuer une analyse de la diversité d'approches et d'outils existants, compatibles avec l'approche par écosystème de la Convention, qui opèrent à des niveaux différents et appartiennent à une diversité de secteurs/communautés, mais qui sont néanmoins appliqués dans les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, afin de dégager des enseignements de leurs expériences, de tirer parti de leurs approches et d'identifier les lacunes éventuelles de la couverture de ces approches ; (ii) faciliter, s'il y a lieu, l'élaboration de nouveaux outils et techniques qui permettent la mise en œuvre de l'approche par écosystème et, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, élaborer des outils spécifiques à chaque secteur et biome ; (iii) poursuivre le recueil d'études de cas, aux niveaux national, sous-régional, régional et international, sur la mise en œuvre de l'approche par écosystème et créer, en coopération avec le Centre d'échange, une base de données d'études de cas avec moteur de recherche par biome/région écologique et secteur ; et (iv) mettre les données ci-dessus à l'entière disposition des Parties, par l'élaboration d'un répertoire électronique de l'approche par écosystème, accessible par le biais du Centre d'échange.

10. Le Secrétaire exécutif a été chargé, en collaboration avec le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, d'intégrer davantage les concepts de l'approche fondée sur les écosystèmes et de gestion durable des forêts (décision VI/22 paragraphe 19 (a)).

11. En réponse à ces demandes, les activités suivantes ont été menées :

(a) En collaboration avec le gouvernement du Royaume-Uni, qui a eu l'obligeance de fournir son aide pour la mise en œuvre de cette décision, et notamment des activités (iii) et (iv), une note conceptuelle a été préparée en vue du guide d'information, et un modèle de soumission a été élaboré pour d'autres études de cas. De plus, un prototype de base de données a été étayé avec un petit nombre d'études de cas existantes. La base de données va bientôt être révisée et améliorée, puis ajoutée à des études de cas supplémentaires. La base de données sera présentée à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à titre de rétroaction lors d'un événement parallèle ;

- (b) Les documents d'orientation sur l'approche par écosystème préparés en 2004 sont les suivants:
 - (i) *Integrated Marine and Coastal Area Management (IMCAM) Approaches for Implementing the Convention on Biological Diversity* (CBD Technical Series No 14) du Dutch Coastal Management Centre (RIKZ) et AIDEnvironment ; 8/
 - (ii) *The Ecosystem Approach: Coherent Actions for Marine and Coastal Environments.* Rapport présenté au gouvernement du Royaume-Uni, à la Commission européenne et à la Convention sur la diversité biologique. Auteurs : Laffoley, D., Maltby, E., Vincent, M.A., Mee, L., Dunn, E., Gilliland, P., Hamer, J., Mortimer, D., et Pound, D. ;
 - (iii) *The Ecosystem Approach to Fisheries Management* de A.D. Hawkins. Document d'information préparé pour la quatorzième Réunion du European Sustainable Use Specialist Group's Fisheries ;
 - (iv) *The Penang Statement : Adopting the Ecosystem Approach to Inland Fisheries*, préparé par le World Fish Center 9/

8/ Vous pouvez télécharger le document à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-ts-14.pdf>.

9/ Vous pouvez télécharger la déclaration à l'adresse suivante :
http://www.worldfishcenter.org/news/PDF/PR_16Jan04.pdf.

- (v) Approches par écosystèmes et Gestion durable de la forêt, préparé par l'IUCN, PROFOR et la Banque mondiale. ^{10/}

E. Utilisation durable (décision VII/12)

12. Les Principes et les directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et les recommandations connexes, approuvées à l'occasion de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion, et sont présentés dans l'annexe II de la décision VII/12.

13. Dans la même décision, la Conférence des Parties invitait les Parties, les autres gouvernements et organisations compétentes à entreprendre la mise en oeuvre les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, aux niveaux national et local. La Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif de : (i) recueillir des informations et des expériences sur les efforts fructueux déployés en vue de mettre en oeuvre l'article 10 de la Convention et, au fur et à mesure de leur élaboration, des réussites, meilleures pratiques et leçons tirées relativement à la mise en oeuvre des Principes et directives d'Addis-Abeba, y compris des informations et expériences qui montrent comment l'utilisation durable peut contribuer à atteindre l'objectif de forte réduction du rythme de perte de la diversité biologique d'ici 2010 ; (ii) poursuivre l'analyse des questions touchant l'emploi des termes relatifs à l'utilisation durable, à la gestion évolutive, à la surveillance et aux indicateurs ; et (iii) de convoquer une série d'ateliers d'experts techniques sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes, les coûts financiers et les avantages associés à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques.

14. En réponse à ces demandes, les activités suivantes ont été menées :

(a) *Collaboration avec l'IUCN* : il s'agit d'une mesure permettant d'améliorer l'éducation du public et la sensibilisation des parties prenantes par rapport aux Lignes directrices d'Addis Abeba. Le Secrétariat a participé à une réunion d'experts au troisième Congrès mondial de la conservation de l'IUCN, organisé à Bangkok du 17 au 25 novembre 2004 ;

(b) *Collecte et échange d'informations* : les Parties, les autres gouvernements, organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes ont été invitées à fournir au Secrétariat les informations sur les expériences réussies, les pratiques exemplaires et les leçons retenues par rapport à l'application des Lignes directrices et des Principes d'Addis Abeba, au plus tard le 31 mars 2005 (Avis 2004-072) ;

(c) *Des travaux supplémentaires sur l'utilisation des termes et des instruments se rapportant à l'utilisation durable* : Le Secrétariat a organisé un forum électronique afin de rassembler d'autres commentaires et propositions sur les questions se rapportant à l'utilisation des termes relatifs à l'utilisation durable, à la gestion adaptative, à la surveillance et aux indicateurs, et a invité les experts à soumettre leurs commentaires pour les intégrer dans un document révisé en vue d'un examen à la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; ^{11/}

(d) *Ateliers d'experts techniques sur l'utilisation durable* : En réponse au paragraphe 5 de la décision VII/12, le Secrétariat travaille actuellement sur l'organisation d'ateliers, y compris sur l'ébauche d'un manuel de formation, en collaboration avec les organisations pertinentes et le soutien financier du gouvernement des Pays-Bas.

F. Diversité biologique et tourisme (décision VII/14)

^{10/} Vous pouvez télécharger les informations à l'adresse suivante :
http://www.iucn.org/info_and_news/press/UNFF%204_final_SFM_EsA.pdf

^{11/} Le site Web à usage restreint et les instructions pour participer au forum sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/doc/subd-forum.asp>.

15. A la septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision VII/14 sur la diversité biologique et le tourisme, ainsi que les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme, jointes en annexe.

16. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de bien vouloir :

- (a) Élaborer un manuel de l'utilisateur, des listes de contrôle et, sur la base de l'expérience acquise, notamment la contribution des communautés autochtones et locales, produire et rendre disponible un ensemble rationalisé et facile d'utilisation de lignes directrices améliorées d'application volontaire.
- (b) Établir un glossaire et les définitions des termes utilisés dans les Lignes directrices.
- (c) Promouvoir l'utilisation du mécanisme de Centre d'échange pour recueillir et diffuser des informations sur :
 - (i) des études de cas spécifiques sur la mise en oeuvre des lignes directrices rendant plus claires les références à l'utilisation et à l'application d'outils de gestion analytique spécifiques ;
 - (ii) les meilleures pratiques, les expériences acquises et les études de cas, relatives à la participation des communautés locales incarnant les modes de vie traditionnels, dans les activités de tourisme durable et d'écotourisme et les projets correspondants.

17. Dans la même décision, la Conférence des Parties invitait : (i) l'Organisation mondiale du Tourisme, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement et les autres organisations internationales concernées à prendre en compte les présentes lignes directrices dans la conduite de leurs activités; et à fournir une assistance technique et financière pour la mise en oeuvre des lignes directrices et à tenir dûment compte de celles-ci lors de l'élaboration, l'approbation et le financement des projets de développement touristique susceptibles d'avoir des incidences sur la diversité biologique.

18. Conformément à cette décision, les activités suivantes ont été menées :

- (a) *Préparation d'un manuel de l'utilisateur* : Le Secrétariat a initié les travaux de préparation du manuel.
- (b) *Liaison avec d'autres organisations permanentes* :
 - (i) Le Secrétariat a demandé aux autres organisations compétentes de tenir compte des Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme de la Convention sur la diversité biologique dans leurs activités. A cette fin, les Lignes directrices ont été envoyées aux agences de financement, aux banques régionales de développement et aux développeurs,
 - (ii) De plus, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a été invité à prononcer un discours d'ouverture et à faire une présentation dans l'une des séances de travail intitulée « Tourisme, diversité culturelle et tourisme durable », organisée avec le Forum universel des cultures de Barcelone, en 2004.
- (c) *Études de cas sur la mise en oeuvre des Lignes directrices* :
 - (i) Le Secrétariat continue de recueillir, d'analyser et de mettre à disposition ces études de cas par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention ;
 - (ii) Le Secrétariat est tenu informé des progrès accomplis concernant un projet de recherche sur la mise en oeuvre des Lignes directrices au niveau national en Bulgarie, et d'un projet pilote pour la mise en oeuvre des Lignes directrices au Panama.

G. Mesures d'incitation (décision VII/18)

/...

19. Dans la décision VII/18, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif de : (i) préparer une analyse des instruments existants et nouveaux qui fournissent des mesures d'incitation à effets positifs, d'élaborer des propositions d'application de telles mesures d'incitation à effets positifs et de leur intégration dans les stratégies, politiques et programmes pertinents ; (ii) d'examiner les méthodologies existantes d'évaluation de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions, ainsi que d'autres outils utiles à l'établissement des priorités dans le processus décisionnel, en dressant une liste des instruments d'évaluation existants, liste devant comporter un exposé sur l'état méthodologique de ces outils, le cas échéant, ainsi qu'une analyse de leur applicabilité en termes d'efficacité et de conditions préalables, et à formuler des propositions pour l'application de ces outils. Tous les documents doivent être transmis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

20. Dans la même décision, la Conférence des Parties invitait également les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à : (i) à soumettre au Secrétaire exécutif des études de cas, des bonnes pratiques et d'autres informations pertinentes sur l'utilisation des mesures positives d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique comme mesure initiale de l'examen progressif des mesures d'incitation, y compris le droit et les pratiques coutumiers qui engendrent des mesures d'incitation positives, et sur l'application de méthodologies pour apprécier la valeur de la biodiversité et de ses fonctions, ainsi que d'autres outils utiles à l'établissement des priorités dans le processus décisionnel ; (ii) de diffuser ces informations par le truchement du Centre d'échange ainsi que par d'autres moyens, si nécessaire; et (iii) dresser un rapport de synthèse destiné à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui l'étudiera avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

21. Faisant suite à ces demandes, le Secrétaire exécutif a envoyé une série de notifications aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales, en les invitant à prendre les mesures soulignées ci-dessus.

22. Dans la période sous examen, les partenaires qui collaborent ont mené les activités suivantes :

(a) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a entrepris des travaux sur les systèmes d'approvisionnement et les politiques sectorielles en matière de semences et leurs incidences sur les mesures d'incitation au niveau des exploitations agricoles afin de conserver la diversité des cultures génétiques. De plus, la FAO aide les pays membres à identifier, accéder et générer des marchés de services à l'environnement pour la diversité biologique agricole et sauvage ;

(b) L'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) a travaillé sur une série importante de questions reliées aux mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

(c) L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a mené un programme important sur les subventions potentiellement nuisibles pour l'environnement pendant trois ans, dans le cadre de son activité horizontale sur le développement durable, et, au moyen du Groupe de travail sur les aspects économiques de la diversité biologique, elle a examiné le rôle des effets néfastes des subventions qui empêchent la création de marchés dont la diversité biologique pourrait bénéficier ;

(d) L'Initiative BioTrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED - BioTrade), au moyen d'un réseau de partenaires nationaux, améliore la capacité d'approvisionnement en biens et services fondés sur la diversité biologique en appliquant des mesures d'incitation favorables, tel que mentionné dans la décision VI/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

(e) La Economics and Trade Branch du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/ETB) a publié les études suivantes : (i) « Economic Instruments in Biodiversity-related Multilateral Environmental Agreements » (PNUE, 2004), qui analyse le rôle actuel et potentiel des instruments économiques dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, de la CITES et de la Convention

Ramsar ; et (ii) « The Use of Economic Instruments in Environmental Policy: Opportunities and Challenges » (PNUE, 2004), un guide pour les pays en développement leur permettant d'identifier, d'évaluer et d'appliquer des instruments économiques afin de traiter leurs problèmes environnementaux ;

(f) La Banque mondiale : (i) continue d'entreprendre des travaux sur les paiements effectués pour les services environnementaux fournis par les propriétaires fonciers, ce qui peut générer des mesures d'incitation favorables pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; (ii) aider à concevoir des systèmes de paiement pour les services environnementaux dans un certain nombre de pays, et soutenir davantage ces efforts au moyen de prêts, souvent conjointement avec un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; et (iii) fournir des méthodes de soutien pour le renforcement de capacités pour améliorer les mesures d'incitation en vue de la conservation.

(g) La treizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES, organisée à Bangkok du 2 au 14 octobre 2004, a décidé que le Secrétariat de la CITES inviterait toutes les Parties et les organisations compétentes à fournir des informations sur leur utilisation des mesures d'incitation, et rendront compte de ces dernières à la 53^e Réunion du Comité permanent. De plus, le Secrétariat de la CITES devra, selon la disponibilité du financement externe, poursuivre sa coopération sur les mesures d'incitation avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions liées à la diversité biologique, ainsi que le secteur privé et les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales compétentes, en mettant l'accent, entre autres, sur l'échange des expériences en matière de conception et d'utilisation des incitations économiques pour le développement durable de la faune et de la flore sauvages ainsi que l'élaboration de recommandations ciblées, de lignes directrices opérationnelles et d'instruments connexes visant l'utilisation durable de la flore et de la faune sauvages.

H. Coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions (décision VII/26)

23. Le Président du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a participé aux réunions suivantes :

(a) L'Atelier sur « Les forêts et les écosystèmes de forêts : encourager la synergie de la mise en oeuvre des trois Conventions de Rio », tenu à Viterbo, en Italie, du 5 au 7 avril 2004, organisée par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la UNCCD, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Président du Bureau a été élu comme coprésident, ainsi que le Professeur Riccardo Valentini, élu président du Comité scientifique et technologique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

(b) La douzième Réunion du Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, tenue à Glasgow, en Écosse, du 31 mars au 3 avril 2004.

(c) L'Atelier intitulé « Charting the way forward for Improved Synergy » afin d'améliorer la synergie entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), a été organisé à l'Île de Vilm, en Allemagne, du 20 au 24 avril 2004.

24. Le Secrétariat a participé à la deuxième réunion du Comité directeur de la Conférence internationale pour la biodiversité : science et gouvernance, organisée par le gouvernement de la France à Paris, du 24 au 28 janvier 2005. Le Secrétariat participe également à la préparation des ateliers qui auront lieu pendant la conférence.

25. De plus, il faut rappeler qu'à sa sixième réunion, dans la décision VI/20, la Conférence des Parties s'est félicitée de la création du groupe de liaison mixte de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, et a demandé instamment au groupe de liaison mixte de devenir entièrement opérationnel afin de faciliter la coopération entre les conventions, à la fois aux niveaux national et international.

26. A sa septième réunion, dans la décision VII/26, la Conférence des Parties demandait instamment une coopération plus poussée entre la Convention sur la diversité biologique et toutes les conventions, organisations et organes internationaux compétents, le renforcement et la consolidation des arrangements de coopération existants visant à accroître les synergies et réduire les inefficacités, de manière qui soit conforme à leurs mandats respectifs, des arrangements de gouvernance et programmes convenus, dans les limites des ressources disponibles.

27. A sa cinquième réunion, en janvier 2004, le groupe de liaison mixte a convenu que le document sur les moyens d'accroître la coopération entre les trois Conventions de Rio serait préparé conjointement par les secrétariats des trois conventions. Ce document est à présent finalisé et il sera soumis à l'Organe subsidiaire chargé des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dixième réunion, sous la cote (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/9).

I. Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (décision VII/13)

28. Dans la décision VI/23,^{12/} la Conférence des Parties : (i) adoptait les Principes directeurs pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes et priait le Secrétaire exécutif de mener des activités en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (PMEE); (ii) engageait les Parties, les pays et les organisations compétentes à contribuer à la création et à la maintenance du réseau d'information mondial par l'intermédiaire du centre d'échange, en particulier, pour assurer une coopération internationale, pour aider les pays à effectuer des analyses de risque efficaces des informations sur les voies de pénétration potentielles des espèces exotiques envahissantes.

29. Dans la décision VII/13, la Conférence des Parties reconnaissait la nécessité de renforcer encore la concertation institutionnelle entre les organisations internationales, et *priait le* Secrétaire exécutif de : (i) poursuivre sa collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes, les organisations qui participent à ce Programme et d'autres organisations compétentes, d'étudier les mesures prioritaires et concrètes identifiées dans les décisions; (ii) d'élaborer un plan de travail conjoint avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux ; (iii) de nouer des liens plus étroits avec l'Office international des épizooties. De plus, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'établir un groupe spécial d'experts techniques en vue d'étudier les lacunes et les incohérences que présente le cadre réglementaire international, aux niveaux international et régional.

30. En réponse à ces décisions et aux recommandations de l'Organe subsidiaire, les activités suivantes ont été menées :

(a) *Collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) :*

(i) *Évaluations scientifiques :*

- a. L'évaluation portant sur les impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes des eaux intérieures est terminée. Elle a été présenté à titre de note d'information à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/33. Le rapport subit actuellement une deuxième révision par des pairs avant sa publication dans les CBD Technical Series ;
- b. Les éléments clés se rapportant aux impacts sur les écosystèmes des eaux intérieures, identifiés lors d'une consultation d'experts à Washington du 14 au 15 juillet 2003, ont été élargis au moyen d'un forum de discussion sur le Web. Puis, le rapport a été révisé par des pairs, puis soumis pour examen à l'Organe subsidiaire à sa dixième réunion à titre de note d'information ;

^{12/} Un délégué a émis une objection formelle au cours du processus d'adoption de cette décision et a indiqué qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait pas légitimement adopter une motion ou un texte grevé d'une objection formelle. Quelques délégués ont exprimé des réserves à l'égard de cette procédure d'adoption de la décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294 à 324).

- (ii) Échange d'informations : En collaboration avec le GISP, le Secrétariat rassemble des informations existantes de partenaires et d'autres organisations sur les éléments se rapportant aux paragraphes 24 et 25 de la décision VI/23, afin d'être diffusés au moyen du Centre d'échange. De plus, le GISP a élaboré une Carte du monde interactive qui lie les pages concernant les espèces exotiques envahissantes au site Web de la Convention sur la diversité biologique, et fournit un support au Réseau d'information mondial sur les espèces exotiques envahissantes ;
- (iii) Le GISP a élaboré des descriptions de projets sur plusieurs actions prioritaires : (i) le renforcement des capacités ; (ii) la mise en oeuvre de l'objectif 10 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; (iii) le soutien à l'Initiative mondiale en matière de taxonomie ; (iv) la recherche et l'évaluation ; (v) l'élaboration d'un programme de travail conjoint entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le GISP et d'autres accords et organisations internationales ; (vi) la mise au point d'un mécanisme financier pour la gestion des espèces exotiques envahissantes ; (vii) le soutien au développement du Réseau d'information mondial sur les espèces exotiques envahissantes (GISIN) ; (viii) le soutien à l'Initiative mondiale pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) ; et (ix) l'incorporation des questions relatives aux espèces exotiques envahissantes dans les programmes thématiques de la Convention. Le GISP aimeraient avoir un soutien financier des Parties et des agences de financement pour permettre la mise en oeuvre de ces activités.
- (iv) Publications : Le GISP a élaboré plusieurs publications récemment. La plupart sont disponibles en anglais, en français et en espagnol. Elles incluent notamment des lettres d'information, des dépliants, des fiches descriptives et des publications visant la prise de conscience, telles que : *Africa Invaded*, *Tropical Asia Invaded*, et une brochure regroupant plusieurs rédacteur et visant à informer les décideurs politiques intitulée : *Invasive Alien Species: a challenge to NEPAD - New Programme for Africa's Development*.

(b) *Collaboration avec la Convention internationale sur la protection des plantes (IPPC)* : Un protocole de coopération a été signé entre la Convention internationale sur la protection des plantes et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en février 2004, et une réunion conjointe s'est déroulée le 20 mai 2004 dans le but de discuter et d'identifier les domaines de travail conjoints : (i) un glossaire terminologique, pour lequel la IPPC a préparé une liste de termes utilisés dans la Convention internationale sur la protection des plantes, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ceci représente une étape dans le processus d'élaboration d'un glossaire terminologique à partager entre les Conventions et qui sera diffusé par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique ; (ii) normes internationales en matière de mesures sanitaires ; (iii) coopération avec les correspondants nationaux (iv) échange d'information, interopérabilité entre les sites Web et la participation aux réunions des autres; (v) renforcement des capacités ; (vi) établissement d'un groupe de liaison sur les espèces exotiques envahissantes ; (vi) indicateurs pour l'objectif de 2010 ; et (vii) contributions de la IPPC à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les lacunes et les incohérences dans le cadre de travail réglementaire de la Convention internationale sur la protection des plantes ;

(c) *Collaboration avec l'Office international des épizooties (OIE)* : Une réunion conjointe a eu lieu entre l'Office international des épizooties et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à Paris, le 3 juin 2004, afin de discuter des questions d'intérêt mutuel sur l'évaluation de risque des impacts des diverses pressions exercées sur la diversité biologique, et ce, dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, puis un projet de protocole de coopération a été préparé ;

(d) *Réseau d'information mondial sur les espèces exotiques envahissantes* : Une réunion d'experts travaillant sur la mise en oeuvre du Réseau d'information mondial sur les espèces exotiques envahissantes

(GISIN), s'est déroulée du 6 au 8 avril 2004 à Baltimore, Maryland, États-Unis d'Amérique, afin de déterminer l'interconnexion entre les bases de données existantes sur les espèces exotiques envahissantes et d'élaborer un réseau d'information convivial qui facilitera la prise de décision pour traiter les problèmes des espèces exotiques envahissantes ; 13/

(e) *La Réunion du Groupe spécial d'experts techniques pour réduire les lacunes et les incohérences des cadres de travail réglementaires internationaux aux niveaux international et régional.* Comme l'indiquait le paragraphe 10 de la décision VII/13 de la Conférence des Parties, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a proposé de financer la réunion du Groupe spécial d'experts techniques, que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait demandé d'établir dans le paragraphe 9 de la même décision. Les préparatifs de la réunion entre le Secrétariat et le correspondant national de la Nouvelle-Zélande sont en cours. Un accord avec le pays hôte a été finalisé et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été invité à établir officiellement le Groupe spécial d'experts techniques, conformément au mandat indiqué dans le paragraphe 9 de la décision VII/13.

13/

Voir : <http://invasivespecies.nbii.gov/as/gisin.htm> et <http://www.gisinetwork.org>.

J. Aires protégées (*décision VII/28*)

31. Dans la décision VII/28, la Conférence des Parties adoptait le programme de travail sur les aires protégées et, entre autres, : (i) priait le Secrétaire exécutif d'entreprendre les activités d'appui suggérées dans le programme de travail; (ii) établissait un Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées afin de soutenir et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail ; et (iii) demandait au Secrétaire exécutif d'organiser une réunion du groupe de travail à composition non limitée avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

32. En réponse à ces décisions, le Secrétariat :

(a) A envoyé des lettres aux organisations internationales et intergouvernementales compétentes, conventions, organisations non gouvernementales et UICN-WCPA, les invitant à collaborer à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et de fournir des études cas, des pratiques exemplaires afin de les diffuser aux Parties ;

(b) A organisé une réunion le 23 mars 2004 avec le Directeur du Centre pour le patrimoine mondial de l'Unesco aux bureaux du Secrétariat. Les discussions étaient axées sur la concrétisation opérationnelle du Protocole de coopération entre la Convention sur la diversité biologique, le Centre pour le patrimoine mondial, le Programme de microfinancement et le PNUD-FEM et le renforcement de la collaboration entre les deux conventions. Le Secrétariat a également participé à une téléconférence avec les représentants du Centre pour le patrimoine mondial et du PNUD-FEM et le Programme de microfinancement sur cette question ;

(c) A préparé un document d'information habilitant les résultats de la septième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique en matière d'orientation sur l'établissement d'aires protégées en vue de la réunion sur le Protocole relatif aux aires et à la vie sauvage spécialement protégées pour la région des Caraïbes, dans le cadre de la Convention de Cartagena en avril 2004 ;

(d) A apporté sa contribution en ce qui concerne les thèmes prioritaires du programme de travail sur les aires protégées pour la réunion sur le programme de microfinancement du PNUD-FEM sur la gestion communautaire des projets de conservation des aires protégées, organisée à Mexico en juin 2004 ;

(e) A révisé le Chapitre 4 – Diversité biologique - Volume 3 : Réponses et évaluation de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, a fourni des commentaires et des suggestions et a participé activement à la révision de l'atelier de cette dernière ;

(f) A participé à la réunion avec le Programme Head Protected Area de l'UICN et a organisé des discussions détaillées sur les voies et moyens de collaborer avec le UICN-WCPA en vue de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, et notamment sur les aires marines et côtières. Une annexe au Protocole de coopération entre le Secrétariat et l'UICN sur l'élaboration des décisions VII/5 (Diversité biologique marine et côtière) et VII/28 sur les aires protégées, est en cours d'élaboration ;

(g) A préparé deux publications sur les aires protégées : (i) *Protected Areas and Biodiversity: an Overview of Key Issues* ; et (ii) CBD Technical Series No 15 intitulé : *Biodiversity Issues for Consideration in the Planning, Establishment and Management of Protected Area Sites and Networks*.

33. Les activités suivantes ont également été menées :

(a) Le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-WCMC) a poursuivi ses travaux en étroite collaboration avec l'UICN et un consortium d'organisations non gouvernementales en vue d'améliorer la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) afin d'améliorer la diffusion de la base de données sur Internet ainsi que la qualité des données, et d'envisager la structure et le fonctionnement futurs de la base de données. Le PNUE-WCMC a préparé un projet de stratégie de financement pour le WDPA et recherche le soutien d'un certain nombre de parties prenantes. Le PNUE-WCMC a entrepris de revoir l'utilisation de la gestion des catégories des aires protégées de l'UICN, à la lumière des recommandations soulevées lors du Congrès mondial pour les parcs et de la décision VII/28 de la Conférence des Parties, à la

demande de la Commission mondial sur les aires protégées de l’UICN. Il s’agit des étapes finales de cet examen, qui sera conclu d’ici novembre 2004.

(b) Le comité directeur de la Commission mondiale sur les aires protégées de l’UICN (WCPA) s’est tenu en Finlande, en juin 2004. Les Objectifs de la réunion incluaient, entre autres, l’examen des résultats clés du Congrès mondial pour les parcs (WPC) et du Programme de travail sur les aires protégées de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; et une révision du plan stratégique du WCPA, à la lumière du Congrès mondial sur les parcs et de la septième réunion de la Conférence des Parties. Le Comité directeur du WCPA a adopté la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées à titre d’objectifs et de buts principaux de son plan stratégique. Le Secrétariat a participé à la réunion.

(c) Le Centre pour le patrimoine mondial de l’UNESCO est en train de mettre en oeuvre diverses activités qui faciliteront l’application des activités se rapportant aux Objectifs 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, du programme de travail sur les aires protégées. Le Centre pour le patrimoine mondial de l’UNESCO a organisé une Conférence de donateurs internationaux pour soutenir le Patrimoine culturel et naturel de la République démocratique du Congo les 16 et 17 septembre 2004. Un représentant du Secrétariat a participé à la réunion à titre de personne-ressource.

34. Le consortium d’organisations non gouvernementales a convoqué et participé à diverses réunions visant à faciliter la mise en oeuvre du programme de travail. Le Nature Conservancy a commandé la préparation de deux guides sur le programme de travail des aires protégées : (i) Vue d’ensemble du Programme de travail sur les aires protégées ; et (ii) Guide pour réaliser les évaluations des lacunes nationales.

K. Diversité biologique et changements climatiques (décision VII/15)

35. Dans la décision VII/15, la Conférence des Parties demandait à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de formuler des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités portant sur les changements climatiques, y compris les activités entrant dans le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, et les activités visant la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. De plus, la même décision demandait au Secrétaire exécutif de rassembler du matériel pertinent visant à encourager la synergie entre l’atténuation des changements climatiques et les options d’adaptation et de conservation de la diversité biologique.

36. En réponse à cette décision, le Secrétariat a discuté avec le gouvernement de la Finlande de la possibilité d’organiser une réunion du groupe spécial d’experts techniques afin de fournir des conseils pratiques pour la mise en oeuvre des activités relatives aux changements climatiques, des considérations relatives à la diversité biologique et à la dégradation des terres. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/10/18) sur le mandat proposé pour le Groupe d’experts, qui sera examinée par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dixième réunion. En juillet 2004, le Secrétariat a également envoyé une note aux correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui demandait la présentation d’études de cas montrant le rôle de la diversité biologique dans l’atténuation et l’adaptation aux changements climatiques mondiaux, y compris sur les leçons retenues de ces expériences
